



Ecole  
Supérieure  
Art  
Avignon

École supérieure d'art Avignon  
500 chemin de Baigne-Pieds  
84000 Avignon  
Tel : 04 90 27 04 23

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MAI 2024

### DÉLIBÉRATION N°11 Actualisation du tableau des effectifs de l'ESAA

#### Étaient présent·es

Damien Malinas, président de l'ESAA,  
Anne Gagniard, vice-présidente de l'ESAA, déléguée à l'enseignement supérieur,  
Claude Nahoum, 1er adjoint au Maire, délégué à la vie culturelle,  
Marc Simelière, conseiller municipal,  
Réjane Perret, personnalité qualifiée désignée par la ville,  
Émilie Masse, professeur d'enseignement artistique, conservation-restauration  
Benoit Broisat, professeur d'enseignement artistique, création,  
Laetitia Herbet, représentante des personnels administratifs et technique,  
Gabrielle Chailloux, représentante des étudiant·es CR,  
Corinne Ramelly, conseillère représentant le cabinet de Madame le Maire d'Avignon.  
Morgan Labar, directeur,  
Raphaëlle Mancini, administrateur,  
Émilie Cosme, ressources humaines et comptabilité

#### Étaient absent.e.s excusé.es

Bénédicte Lefeuvre, directrice régionale DRAC PACA,  
Dalia Messara, chargée de mission enseignement supérieur DRAC PACA,  
Thierry Suquet, préfet du Vaucluse,  
Ghislaine Persia, conseillère municipale,  
Salma Ghezal, responsable pédagogique et coordination de la recherche,  
Émilie Chabert, coordinatrice administrative,

#### Procurations

Cécile Helle, Maire d'Avignon en faveur d'Anne Gagniard,  
Ghislaine Persia, conseillère municipale en faveur d'Émilie Masse  
Frédérique Corcoral, adjointe au maire en faveur de Marc Simelière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;  
Vu la Loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissement publics de coopération culturelle ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 créant l'École supérieure d'art d'Avignon ;  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;  
Considérant la délibération du 4 octobre 2023 du Conseil d'administration relatif au tableau des effectifs de l'ESAA ;

Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la Loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

Il appartient à l'ESAA, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier son tableau des effectifs.

Il convient alors d'actualiser le tableau des effectifs dans le cadre des mouvements de personnel 23-24 et des besoins de l'établissement en actualisant les éléments approuvés par délibération. Le tableau des effectifs est notamment modifié :

- il est modifié le titre du poste de cadre A (directeur territorial) en charge de l'administration de l'école. La fiche de poste de secrétaire générale a été signée et actualisée en 2024 pour plus de clarté notamment vis-à-vis des organismes extérieurs de l'ESAA. La secrétaire générale assure l'intérim en cas d'absence/ congé de direction. Elle a délégation de signature formalisée.
- comme suite à la réussite au concours d'un des PEA de l'ESAA (suppression au tableau des emplois d'un CDD et création d'un poste de PEA classe normale) ;
- comme suite à la proposition de promotion d'un assistant d'enseignement en assistante d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe) ;
- comme suite à la création d'un emploi permanent de chargé des ateliers d'éducation artistique et culturelle (EAC) de catégorie B ;

Vous trouverez ci-dessous le tableau des effectifs modifié répondant aux grands enjeux de développement du projet d'établissement et aux mouvements de personnel :

TABLEAU DES EFFECTIFS - EPCC ESAA								
Emplois	Grade	Catégorie	Ouvert	Pourvu	Vacant	Contrat	Tps de présence	Observations
<b>POLE DIRECTION-ADMINISTRATION</b>								
Directeur de L'EPCC	Directeur territorial Directeur d'enseignement artistique	A	1	1	0	CDD	1	
Secrétaire générale	Directeur territorial	A	1	1	0	Titulaire	1	
Coordnatrice administrative et événementiel	Rédacteur territorial	B	1	1	0	Titulaire	0,8	
Gestionnaire comptable et RH	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	0	Titulaire	1	
Assistante du pôle scolarité et accueil	Adjoint administratif principal 1 <sup>ere</sup> classe	C	1	1	0	Titulaire	0,8	
Bibliothécaire	Adjoint administratif principal 1 <sup>ere</sup> classe	C	1	1	0	Titulaire	0,8	
<b>SOUS TOTAL DIRECTION-ADMINISTRATION</b>			<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>		<b>5,4</b>	
<b>PÔLE ENSEIGNEMENT - ATELIERS EAC</b>								

Professeur d'Enseignement Artistique	PEA Hors Classe	A	6	6	0	Titulaire	6	
Professeur d'Enseignement Artistique	PEA Classe Normale	A	5	5	0	Titulaire	5	1 poste en CLM
Responsable de la coordination de la recherche et des études Et Professeur d'Enseignement Artistique	PEA Classe Normale	A	7	7	0	CDD	5.5	0.5 PEA CR 1 responsable de la recherche et des études
Assistant d'Enseignement	Assistant d'Enseignement Artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	Titulaire	0	1 agent en disponibilité. Poste pourvu par un CDD de 3 ans
Assistant d'Enseignement	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1	0	Titulaire	1	
<b>SOUS TOTAL ENSEIGNEMENT-EAC</b>			<b>20</b>	<b>19</b>	<b>1</b>		<b>18,5</b>	
<b>PÔLE SERVICE TECHNIQUE</b>								
Régisseur technique	Technicien Territorial 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1	0	CDD	1	Contrat d'un an
Chargé des systèmes d'information et de maintenance	Technicien territorial 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1	0	CDD	0,8	
Cadre en charge des questions bâtementaires et techniques	Agent de maîtrise	C	1	1	0	Titulaire	1	
Chargé des ateliers	Agent de maîtrise	C	1	1	0	Titulaire	1	Contrat de 3 ans à compter de 2024
<b>SOUS TOTAL SERVICE TECHNIQUE</b>			<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>3.80</b>	
<b>AUTRES</b>								
Chargé de la communication digitale	Contrat d'apprentissage		1	1	0	CDD	1	Contrat d'apprentissage
<b>TOTAL GÉNÉRAL PERSONNEL ESAA</b>			<b>31</b>	<b>30</b>	<b>1</b>		<b>27,7</b>	

**Le Conseil d'administration du 17 mai 2024, après en avoir délibéré :**

**- approuve** le nouveau tableau des effectifs comme présenté ci-dessus ;

- confirme que les crédits sont être inscrits au budget de l'établissement

Vote	
Nombre de votants	12 dont 3 pouvoirs
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Le Président du Conseil d'administration  
Damien Malinas



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes CEDEX 09 – Tél. : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)